

C.I.L. - 62 ASSOCIATION LOI 1901
N° de Siret : 834 028 615 000 13
pour tout contact : linky62@orange.fr

Bonjour à Toutes et à Tous,
Sympathisants (es) du Collectif Infos Linky 62,

voici notre **Lettre Bimestrielle** de **Janvier - Février 2021**

Bienvenue aux nouveaux Sympathisants qui ont rejoint le C.I.L.- 62 récemment,

* Notre 1ère publication de l'année 2021,
vous apportera nos vœux les meilleurs pour l'Année Nouvelle,
que celle ci puisse apporter le Meilleur, à chacun d'entre vous.

Dans un contexte de vie chargé,
nous émettons le vœu que 2021
puisse vous apporter Bonheur & Satisfaction,
en vous libérant de cette anxiété que voudrait vous imposer notre système sociétal,
par le biais des restrictions et obligations imposées.
Ce climat entretenu par toutes nos institutions,
dans le domaine de la santé bien sur,
dans le domaine de nos choix de vie,
dans le domaine de la liberté d'expression
tend à nous placer dans un climat d'anxiété,
par la peur de se faire contaminer,
par la peur de contaminer l'autre,
par la peur de ne pas savoir ce qui va se
présenter à nous demain . . .

Alors soyez confiant,
parmi nos premiers adhérents qui ont refusé le Linky,
il y a maintenant plus de 5 ans,
aucun d'entre eux n'a eu le courant coupé,
aucun d'entre eux ne sait vu facturé les relèves de consommation,
aucun d'entre eux ne s'est vu refuser la réparation de son ancien compteur en panne,
et même s'ils ont reçu régulièrement, pendant ces 5 ans,
des relances, tantôt d'Enedis, tantôt de ses sous-traitants,
par courriers, par appels téléphoniques,
aucun n'a été obligé, ni par Enedis, ni par l'Etat, ni par la Justice,
d'accepter la pose du Linky chez lui.

Alors cher Sympathisant ou Adhérent,
Soyez Confiant, Serein, Positif,
Ne restez pas dans la Crainte et l'Anxiété,

votre choix de refuser le compteur communicant est louable, fondé en termes de Droit, et nous serons, durant 2021, toujours à vos cotés, pour vous aider en situation de doutes, et pour défendre vos intérêts.

* Concernant l'actualité de ce dernier bimestre, à noter :

=> La Cour d'appel de Bordeaux reconnaît, dans une ordonnance rendue le 17 novembre 2020, le dommage imminent de treize personnes exposées aux rayonnements causés par LINKY et condamne la société ENEDIS à les protéger sous une forte astreinte.

La Cour condamne Enedis à poser "des dispositifs de filtre destinés à protéger ces personnes des champs électromagnétiques générés par la bande CPL associée au compteur Linky", en raison du dommage imminent reconnu par la Cour pour les victimes des ondes ajoutées par Linky dans le foyer.

Une victoire pour les victimes d'hyperélectrosensibilité.

Une victoire aussi pour tous les consommateurs, car la Justice reconnaît en plus, dans cette même décision, l'absence d'obligation à l'installation du Linky et épingle Enedis sur une fonctionnalité espionne introduite dans le Linky !

=> La Cour de Justice de Tours, a ordonné dans son arrêt du 7 décembre 2020, le retrait d'un compteur Linky installé au domicile d'un usager.

En septembre 2018, ces Tourangeaux avaient fait une demande de souscription de fourniture d'électricité. Le couple avait alors reçu un technicien quelques jours plus tard et fin octobre, un courrier d'EDF les avait informés qu'un compteur Linky avait été installé.

Surpris, le couple avait engagé des procédures face à ce défaut d'information.

La tourangelle, certificats médicaux à l'appui, souffrant d'électrosensibilité et d'une maladie de la thyroïde, demande l'échange du Linky par un compteur classique, et le tribunal a reconnu que les analyses ne permettaient pas d'établir "avec certitude un lien direct" entre l'installation du compteur et la dégradation de l'état de santé de la plaignante, mais en revanche, que les analyses démontrent un renforcement du risque sanitaire.

Le tribunal a donc demandé le retrait du compteur et son remplacement par un appareil classique.

=> Ce qui est confirmé, dans ces différents arrêts, c'est que l'hyperélectrosensibilité étant reconnue par des professionnels de santé, et armé de rigueur, de patience, et de persévérance, il est tout à fait possible d'obtenir réparation de la part d'Enedis.

* **Assemblée Générale :**

Ce début d'année est aussi le moment pour nous, d'organiser notre Assemblée Générale Ordinaire.

Nous avons pris l'habitude de coupler à notre AG une conférence infos-débat sur le Linky, mais avec les conditions actuelles de restrictions, nous envisageons

- ⇒ de réaliser notre AG en virtuel, par échanges de courriels et,
- ⇒ de programmer une réunion publique d'informations quand les conditions seront meilleures.
- ⇒ Dans cette logique, nous vous offrons la possibilité de nous envoyer vos remarques, idées, suggestions pour que celles-ci puissent être débattues lors de notre future Assemblée Générale. Utilisez l'adresse mail suivante pour communiquer : linky62@orange.fr

* **Adhésions :**

Nous rappelons à tous nos Sympathisants,

que vous pouvez devenir "Adhérents" de notre Association :

>>> *Montant de la cotisation : 5 € par famille avec la possibilité d'accompagner l'adhésion d'un don.*

>>> *Régler sa cotisation se fait uniquement par chèque à l'ordre du C.I.L - 62.*

en envoyant votre cotisation 2021 de 5 € mini par La Poste à :

C.I.L. - 6 2

5, rue Balavoine

62 770 GALAMETZ

Cette adresse est uniquement une adresse postale.

En aucun cas vous ne devez vous rendre à cette adresse pour quelque raison que ce soit.

>>> *Une carte de Membre peut vous être délivrée et,*

si vous la désirez, merci de joindre avec votre cotisation une enveloppe timbrée à vos noms et adresse, pour la recevoir par La Poste,

>>> *Préciser bien les 2 prénoms pour un couple,*

vos adresse postale, et votre adresse mail, de façon à éviter les doublons.

>>> *Le fait d'être Membre Adhérent vous offre la possibilité :*

- *d'assister aux Assemblées Générales du C.I.L - 62*

- *de recevoir la lettre bimestrielle d'information du C.I.L - 62*

- *de recevoir une réponse personnalisée à toute question écrite adressée à*
linky62@orange.fr

- *de bénéficier d'un suivi de dossier si besoin. (Conseils personnalisés, Accompagnement pour les recours)*

- *de proposer votre candidature au Conseil d'Administration et du Bureau.*

- *Toute adhésion est soumise à l'approbation du Bureau qui statuera sans devoir justifier ni motiver sa décision.*

- *Votre adhésion ne vous donnera pas le droit de parler au nom du C I L - 62, sans en être missionné.*

* Nous terminerons cette lettre mensuelle,

comme à l'habitude,

en vous demandant

de sensibiliser autour de vous pour être encore plus nombreux autour du sujet.

Faites connaître le plus possible notre Mouvement,

transférez ce courriel à vos contacts,

c'est dans l'intérêt de Tous.

Cordialement,

V i n c e n t ,

pour le Collectif Infos Linky 62

<http://collectif-linky-62.e-monsite.com>

*PS : notre prochaine parution sera celle de Mars-Avril,
si vous désirez vous désinscrire pour ne plus recevoir nos publications,
envoyez nous simplement un courriel avec "désinscription"
sur linky62@orange.fr*